

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le 25 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LETESSIER, BARROCHE, CHIRANIAN, DUCHON, MOISY, TOUCHARD.
Mmes WITTRANT, DIVAY, AUREAU, FERANDIN, GAIGNER, RIVALAN, ROBBE, SINGAMY.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

M. MOISY a été élu secrétaire de séance.

N° 01 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **VALIDE** les transferts des crédits ci-après :

Section d'investissement		
Intitulés des comptes	Dépenses	Recettes
<i>041 – opérations patrimoniales</i>		
article 1322 – Subvention non transférable	- 1 410,00 €	
article 1312 – Subvention transférable		- 1 410,00 €
<i>13 – Subventions d'investissement</i>		
article 1312 – Subvention transférable		+ 1 410,00 €
article 1322 – Subvention non transférable	+ 1 410,00 €	
TOTAL de la D.M. n° 1	0	0
Pour mémoire B.P. 2016	748 835,54 €	748 835,54 €
Soit un TOTAL de	748 835,54 €	748 835,54 €

N° 02 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **VALIDE** l'admission en non-valeur du montant irrécouvrable de 30 Euros afférent à la taxe d'urbanisme de Mr et Mme LEBOISSETIER – imputation au compte 6541 du budget principal 2016 -.

N° 03 OBJET : REHABILITATION DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE – ENVELOPPE FINANCIERE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION -

Le Conseil Municipal a ouvert un crédit au Budget principal 2016 de 9 000 Euros, correspondant à une enveloppe financière destinée à inciter les futurs propriétaires de maisons vacantes, en centre-ville, d'effectuer une réhabilitation de leur habitat.

La Commission « patrimoine – prospective habitat urbain » a réfléchi sur les critères d'attribution de l'aide financière et le Conseil Municipal est amené à en définir les conditions.

Après que différentes options aient été présentées par les membres de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ARRETE**, pour l'année 2016, le secteur géographique d'attribution à la **GRANDE RUE**.

- ⇒ **SCINDE** la réserve de **9 000 €uros en 2 parties** :
- **6 000 €** destinés aux acquéreurs de maisons vacantes à vocation d'habitation.
 - ⇒ répartition de l'aide financière sur **2 dossiers** à raison de **3 000 €uros** chacun. Le montant sera versé sur présentation de l'acte notarié.
 - **3 000 €** destinés aux propriétaires ayant un projet de ravalement de façade de leurs maisons à usage d'habitation (sont exclus : la réfection et la peinture des menuiseries extérieures, la réfection des toitures, la réfection des façades des locaux commerciaux). La façade doit être visible de la rue => (condition requise pour donner une visibilité plus moderne à la GRANDE RUE formant l'axe central de la Commune).
 - ⇒ attribution de **subvention au taux de 20 %** par dossier, avec :
 - plancher de travaux de 2 000 €
 - plafond de travaux de 5 000 €.
- Le versement de l'aide financière sera établi sur présentation de facture des travaux réalisés par un professionnel du bâtiment.
- La subvention communale pourra être cumulée avec les autres dispositifs de subventions existants dans le domaine de la réhabilitation de l'habitat.
- Il est précisé qu'une publicité sera faite auprès de l'Etude Notariale de Montsûrs et de plusieurs agences immobilières pour faire connaître ce dispositif.
- De même, en 2^{ème} année, le Conseil Municipal **valide** l'idée d'élargir la zone d'attribution en cas de non-attribution de l'enveloppe précitée.

N° 04 OBJET :	ACQUISITION DE TERRAIN – RUE DE LA GARE – LIEE AU PROJET DE CREATION D'UNE PASSERELLE POUR PIETONS
----------------------	---

Avant de procéder au lancement des travaux de construction d'une passerelle pour piétons, à hauteur du pont de la rue de la Gare, la Commune doit faire l'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux consorts NNAKOUM dans la mesure où la structure sera positionnée en surplomb.

Aussi vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **CONFIRME** l'achat d'une portion d'environ 80 m2 du terrain cadastré AC 28 appartenant aux consorts NNAKOUM.

⇒ **DETERMINE** l'offre d'achat à proposer aux propriétaires à **1 000 €uros** sachant que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune.

Si ladite proposition reçoit l'aval des consorts NNAKOUM, le Conseil Municipal,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

<i>NOUVEAU POINT SUR LA REFLEXION D'UNE FUTURE COMMUNE NOUVELLE – MONTSURS/SAINT CENERE -</i>
--

Monsieur le Maire relate la dernière rencontre avec les élus de Saint Céneré le 13 mai dernier. Il en ressort une volonté progressive de travailler ensemble et de mutualiser les moyens.

Pour cela, Monsieur le Maire énonce aux conseillers municipaux le contenu d'un projet de charte en intégrant les suggestions des uns et des autres et propose qu'il soit transmis à la Commune de Saint Céneré afin que les élus émettent leurs observations et/ou des compléments sur la trame proposée.

La planification pour s'engager dans la création de la Commune Nouvelle serait la suivante :

- ⇒ 1^{ère} phase : réunion des 2 conseils municipaux d'ici la mi-juin.
- ⇒ 2^{ème} phase : délibération des 2 conseils municipaux au plus le 30 juin 2016 pour une création au 1^{er} janvier 2017.
- ⇒ réunion de présentation au personnel communal des 2 collectivités en septembre 2016.
- ⇒ réunion publique des habitants des 2 communes en septembre 2016.

POINT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS PAR MAYENNE HABITAT – RUE JEANNE D'ARC -

MAYENNE HABITAT s'est engagé - en 1^{ère} phase - à construire 10 logements locatifs individuels avec une programmation de démarrage de travaux fin d'année 2016.

Présentement, un avant-projet a été présenté en Mairie et un projet de convention portant sur la prise en charge par la Commune des travaux de viabilisation et aménagement des dessertes va être actualisé prochainement. Il est précisé que les espaces communs une fois aménagés donneront lieu à une rétrocession gratuite à la Commune.

POINT SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS BUDGETAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE (LE PDH AU SEIN DES COEVRONS)

Il s'agit d'une enveloppe annuelle de 90 550 € sur 6 ans (2016 à 2021) => soit 543 300 €, destinée à 6 communes éligibles sur les Coëvrons (Montsûrs, Bais, Vaiges, Neau, Sainte Suzanne et Chammes, Voutré) pour des projets structurants inhérents à la politique de l'habitat.

Le ou les projets sont à déposer auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons.

SOUHAIT D'UNE REFLEXION SUR LE NOM A PROPOSER AU FUTUR ESPACE URBAIN – RUE DE GESNES -

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'émettre des suggestions, courant du 2^{ème} semestre 2016, sur l'appellation du futur espace urbain – rue de Gesnes - dont le démarrage de l'aménagement est envisagé par MEDUANE HABITAT en 2017.

POINT SUR L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE TRANCHE DE LOTISSEMENT AU « DOMAINE DE LA PORTELLERIE »

Monsieur le Maire confirme que le CIL s'engage à aménager la 2^{ème} tranche du lotissement du « Domaine de la Portellerie ». Il s'associe au Bureau d'Etudes SITADIN et PLAINE ETUDE (maîtres d'œuvre) de la 1^{ère} tranche pour lancer le dossier projet.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

↳ **Décision n° 2016/007 du 19 avril 2016**

Il s'agit d'un contrat assistance et maintenance du logiciel cimetière conclu auprès de la SAS GESCIME à BREST (29200) à effet du 17 avril 2016.

Le contrat porte sur une durée de 3 ans avec dénonciation possible deux mois avant la date anniversaire annuelle.

La redevance annuelle est de 500,90 € TTC révisable chaque année selon l'indice ingénierie en vigueur.

↳ **Décision n° 2016/008 du 29 avril 2016**

Il s'agit d'un contrat d'abonnement et maintenance de la solution de télétransmission des actes au contrôle de légalité avec l'outil IXBUS conclu avec la SAS SRCI à GALLARDON (28230) à effet de la date de signature du contrat.

La durée est d'un an, renouvelable pour une même période, dans la limite de 3 fois.

La redevance annuelle est de 75,00 € HT avec application de la TVA en vigueur.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 23 H 00.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE